

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal relatif au règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Ballaigues, le 20 septembre 2017

Au Conseil communal de Ballaigues,

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

La commission s'est réunie en date du 19 septembre 2017 en présence de M. Christian Nyffenegger, Municipal en charge du tourisme, qu'elle remercie pour sa disponibilité et les réponses apportées.

Préambule :

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) en juin 2007 qui avait entraîné la suppression de la taxe de séjour cantonale, la commune de Ballaigues avait renoncé à émettre un nouveau règlement. Elle fait partie à l'heure actuelle du 20% des communes vaudoises qui non pas de règlement.

Même si aucun règlement n'existait, Monsieur Recordon, ancien tenancier de l'hôtel de la Croix-d'Or prélevait déjà une taxe qu'il reversait à l'office du tourisme de Vallorbe.

Alors pourquoi en 2017 faut-il se prévoir d'un règlement ?

Sous l'impulsion de l'ADNV (Association pour le développement du Nord Vaudois) et en vue de notre futur hôtel rénové de la Croix-d'Or, il est d'actualité de se fournir d'une base légale sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires.

Le but est d'uniformiser le montant de ces taxes dans les communes du district du Nord Vaudois et l'argent récolté servira à promouvoir et à mettre en valeur les richesses touristiques de notre belle région.

Etude du règlement :

Article 4 : Délégation

La Municipalité a choisi l'ADNV comme autorité délégataire

Article 7 : Taux de perception

Les montants de la taxe sont comparables à ce qui se pratique dans divers communes du canton de Vaud :

Commune de Château d'Oex

- Hôtel 4 et 5 étoiles Frs. 5.-
- Hôtel 1 à 3 étoiles Frs. 2.50
- Chambres d'hôtes Frs. 2.50
- Campings Frs. 2.50

Commune de Lausanne

- Hôtel 5 étoiles Frs. 4.20
- Chambres d'hôtes Frs. 2.60
- Campings Frs. 2.60

Article 13 : Affectation

Nous rendons attentifs le conseil communal que le produit net de la taxe de séjour sera affecté au financement de manifestations, de prestations ou d'installations touristiques au niveau de la région et pas au niveau communal.

Remarques :

Ce règlement n'engendrera pas de travail supplémentaire pour la Municipalité et il nous permettra une meilleure visibilité dans le cadre du Tourisme Région Yverdon-les-Bains, Jura-Lac.

Conclusion :

Vu ce qui précède, la commission recommande au Conseil communal de Ballaigues de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de Ballaigues

- Vu le préavis municipal N°15 du 11 septembre 2017
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur le taxe sur les résidences secondaires tel que présenté
2. De décharger la commission de son mandat

La commission était composée de Madame et Messieurs :

- Jimmy Leresche, président
- Julien Erbeau
- Frédéric Guillaume, suppléant
- Sonia Guédât, rapporteur